

Conseil d'administration du 01 avril 2025

Délibération n° 25/11
Acceptation don d'instruments

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril,

Le conseil d'administration, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1431-7, R. 2242-3 à R. 2242-6 ainsi que ses articles L. 2242-1 à L. 2242-5 ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1121-4 ;
- Le code civil, et notamment ses articles 900-2 à 900-8 ;
- Le courrier de monsieur MALNOUE datant du 25 mars 2025 adressé à madame Zakia BOUZIDI, présidente du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT le don d'un particulier au profit du CRR 93 Jack-Ralite Aubervilliers-La Courneuve.

CONSIDÉRANT que ce don n'est ni grevé ni d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération.

La présidente,

EXPOSE

L'acceptation des dons à l'EPCC relève des attributions du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article R. 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier datant du 25 mars 2025 monsieur MALNOUE fait part de sa volonté de donner au CRR 93 Jack-Ralite Aubervilliers-La Courneuve un lot de deux instruments.

Cette volonté fait suite au décès du père du donateur et de son refus d'en retirer un profit financier. Le donateur souhaite que les instruments puissent continuer à servir pour permettre aux « personnes désireuses de faire de la musique » de commencer leur apprentissage ou confirmer leur pratique.

Le don comporte :

- un trombone à coulisse *Courtois*, d'une valeur de 100 € TTC
- un tuba euphonium *Yamaha*, d'une valeur de 2 000 € TTC

L'estimation de la valeur des instruments a été réalisée par l'entreprise *Le Pavillon des vents*.

Comme le permet l'article L2242-4 du CGCT, la donation a été provisoirement acceptée à titre conservatoire.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don d'instruments de monsieur MALNOUE.

Article 2 : D'autoriser madame la Présidente du CRR 93 à signer la convention de cession à titre gratuit.

Article 3 : D'enregistrer les instruments à l'inventaire de l'établissement.

Membres	15
Votants	9
Suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} avril 2025

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

